



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-117

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2023-09-12-00002 - AP portant prescriptions suite aux risques de pollution du cours d'eau Le Courtailloux de la commune d'ALLÈGRE (6 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

43-2023-09-11-00002 - Arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2023-115 en date du 11 septembre 2023 FIXANT la liste définitive des candidats et de leurs remplaçants au premier tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le département de la Haute-Loire (2 pages)

Page 10

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2023-09-12-00002

AP portant prescriptions suite aux risques de
pollution du cours d'eau Le Courtailloux
de la commune d ALLÈGRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT-SEF-2023-571 EN DATE DU 12 SEP. 2023
PORTANT PRESCRIPTIONS SUITE AUX RISQUES DE POLLUTION
DU COURS D'EAU LE COURTAILLOUX
DE LA COMMUNE D'ALLÈGRE**

**BÉNÉFICIAIRE : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY ,
GESTIONNAIRE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES ET RESPONSABLE
DE LA STATION D'ÉPURATION D'ALLÈGRE – LE BOURG**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n°1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 modifié portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminant dans les denrées alimentaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 1311-2 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral AP_DUP_1D4-84-321 fixant les prescriptions applicables aux systèmes de collecte et de traitement des eaux usées d'Allegre Le Bourg (code SANDRE 0443003S0001) au bénéfice de la communauté d'agglomération du Puy en Velay (CAPEV);

VU le récépissé de dépôt de dossier de déclaration n° 43-2018-00126 délivré en date du 7 janvier 2019 donnant accord pour l'épandage des boues des systèmes de traitement des eaux usées de d'Allègre sur les communes d'Allegre et de Monlet ;

CONSIDÉRANT les informations en date du jeudi 17 août 2023 concernant l'incendie des bâtiments de la société BROYAGES INDUSTRIELS VACHER situé ZA Le Pré du Mié 43270 Allègre ;

CONSIDÉRANT que du fait des caractéristiques et des quantités des produits impliqués, l'incendie peut avoir été à l'origine d'une dispersion de substances potentiellement polluantes pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que des matières plastiques ont potentiellement brûlé engendrant un risque potentiel de pollution ;

CONSIDÉRANT que les eaux d'extinction de l'incendie n'ont pas pu être confinées au sein du site ;

CONSIDÉRANT que les eaux d'extinction de l'incendie potentiellement chargées de substances nocives ont transité par le système de collecte des eaux pluviales et le bassin de rétention avant leur rejet dans le milieu ;

CONSIDÉRANT que des mesures de recherche et de suivi s'avèrent, de ce fait, nécessaires afin de détecter la présence éventuelle de polluants dans la station d'épuration et le milieu naturel ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Prélèvements sur les réseaux de collectes, le bassin de rétention, la station d'épuration et suivi du milieu naturel

La communauté d'agglomération du Puy en Velay (CAPEV) est chargée de l'exécution des prélèvements aux points suivants et selon un planning à transmettre aux services de l'État (délai ne pouvant pas excéder un mois) :

Prélèvements d'eaux et de sédiments

La DDT de la Haute-Loire et l'OFB devront être tenus informés des dates de prélèvement d'eau et de sédiments qui seront réalisés sur l'ensemble des points mentionnés ci-dessous (cf cartes en annexes). Ces analyses seront réalisées une fois par mois durant 3 mois.

Station de traitement des eaux usées d'Allègre – le bourg (cf annexes ci jointes)

- entrée de station après dégrillage (point A3) (analyse eau)
- sortie de station (point A4) (analyse eau)
- boues recirculées (point BR) (analyse boues)
- silo de stockage de boues (point S6) (analyse boues)
- éléments dans le déshuileur-dessableur (points S8-S9-S10) analyse (analyse graisses sables)

Réseau de collecte des eaux usées du bourg d'Allègre (cf annexes ci jointes)

- poste de relevage (PR) des « doniches » situé sur le réseau (analyse sédiments)

Réseau de collecte des eaux pluviales du bourg d'Allègre (cf annexes ci jointes)

- le bassin de rétention collectant les eaux pluviales avant le rejet (analyse eau sédiments)

Cours d'eau milieu récepteur (cf annexes ci jointes)

- environ 100 m en amont du cours d'eau (Amont STEU – Le Courtailloux) (analyse eau et sédiments)

- environ 50 m en aval du rejet de la station (Aval 1 STEU– Le Courtailloux) (analyse eau et sédiments)

- environ 350 m en aval du rejet de la station (Aval 2 STEU – Le Courtailloux) (analyse eau et sédiments)

ARTICLE 2 - Analyses effectuées

Les paramètres analysés seront les suivants sont :

Pour les analyses eau :

- pH ;

- conductivité ;

-la demande chimique en oxygène (DCO);

Pour les analyses sédiments et boues

-les hydrocarbures et autres sous produits carbonés de dégradation du plastique ;

-les métaux et métaux lourds ;

-les dioxines, furannes, mercure, biphényles chlorés ;

-les composés organiques volatiles (COV) ;

-les 7 polychlorobiphényles (PCB) « indicateurs » les plus fréquents CB 28, 52, 101, 118 (DL), 138, 153, 180 ;

-PFAS

-l'enregistrement des conditions météorologiques (pluviométrie, température) ;

Les analyses seront réalisées selon les normes et/ou protocoles en vigueur et par des laboratoires agréés.

ARTICLE 3 - Transmission des résultats

Le maître d'ouvrage et/ou son exploitant transmettra l'ensemble des résultats de ses analyses dès réception au service environnement et forêt de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 – Diffusion

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la Haute-Loire et la commune d'Allègre ;

ARTICLE 5- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le délégué départemental de l'Agence régionale de santé, le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 6 -VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour le Préfet,
le Secrétaire Général**

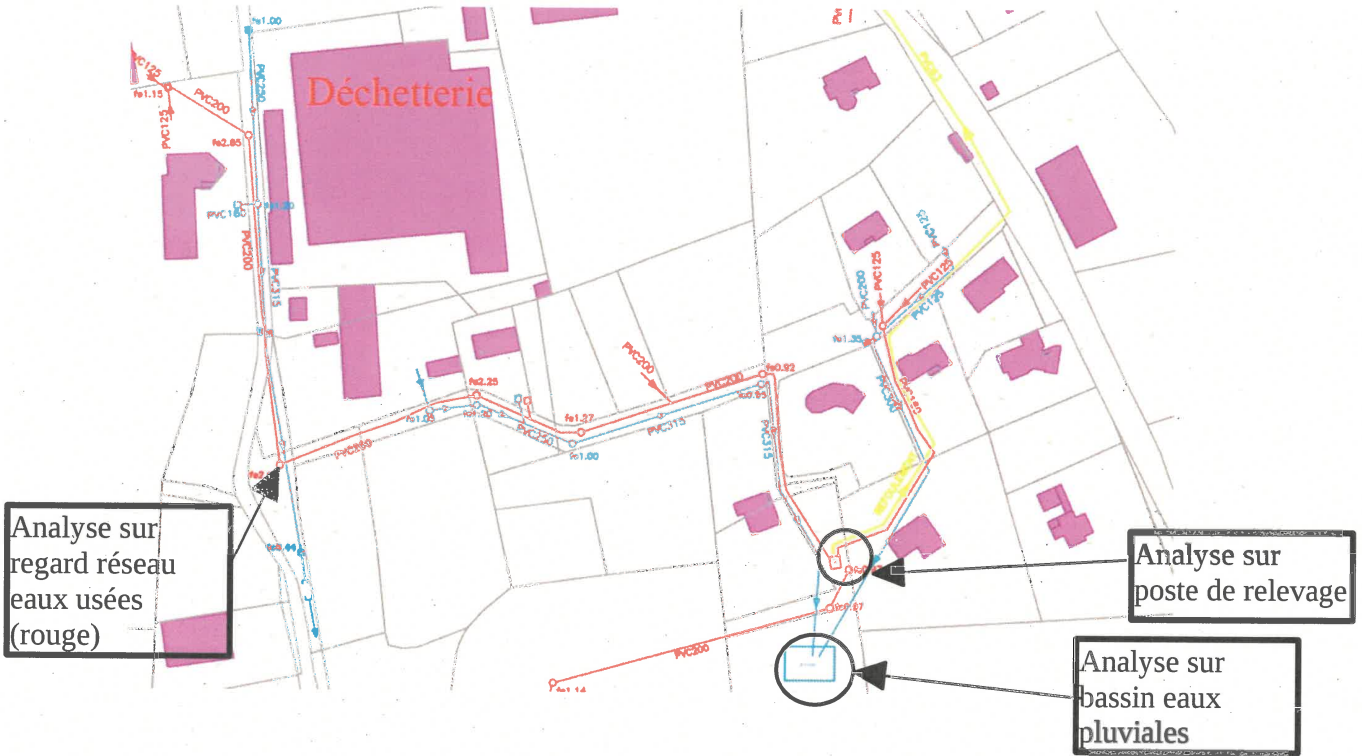


Antoine PLANQUETTE

ANNEXE N°1 : PLAN DE PRÉLÈVEMENT

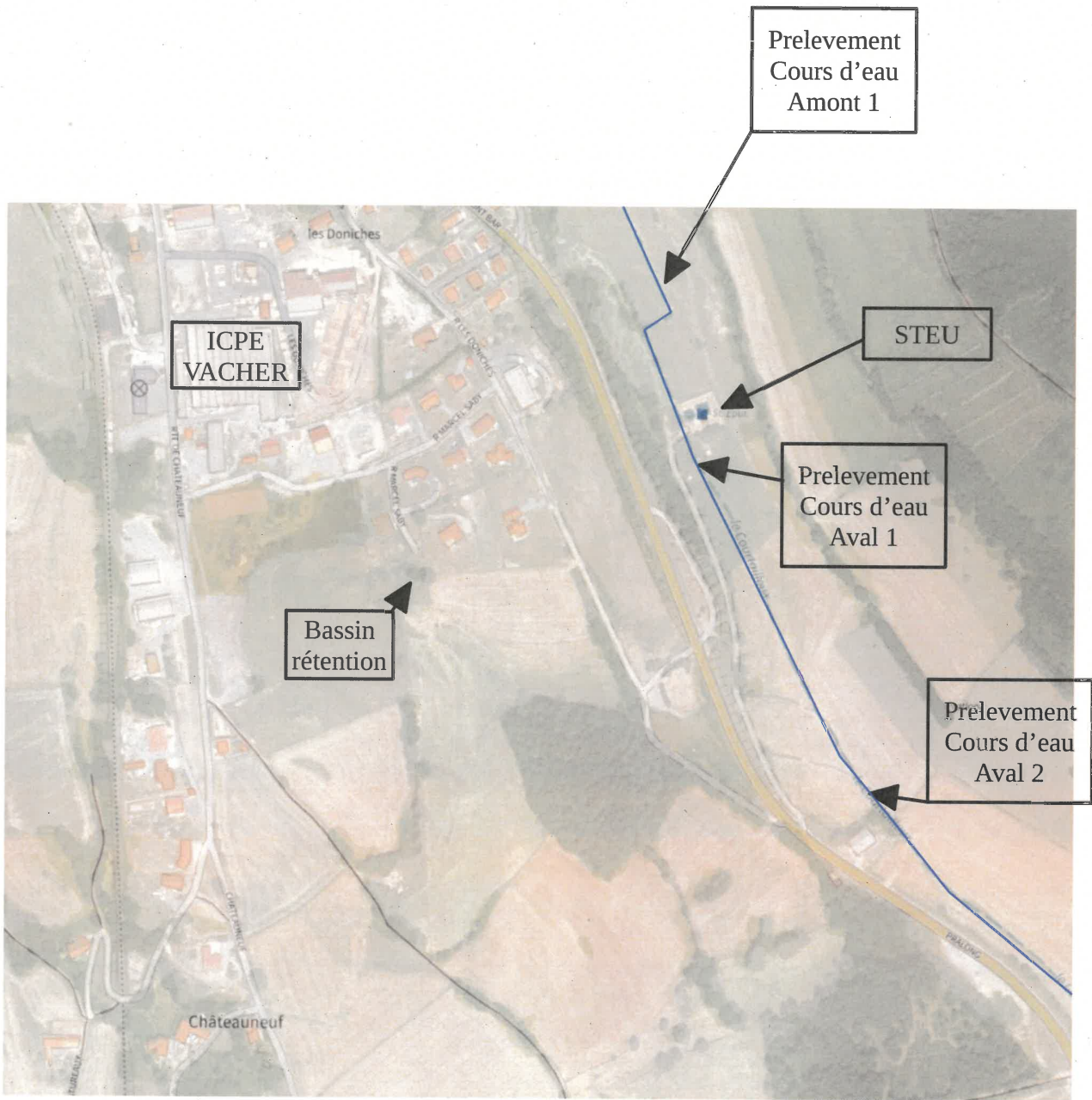
LES RÉSEAUX COLLECTE EAUX USÉES et EAUX PLUVIALES LE BASSIN RÉTENTION

Réseau rouge EU - Réseau bleu EP - Réseau jaune : Relevage - Réseau vert Unitaire



ANNEXE N°2 : PLAN DE PRÉLÈVEMENT

STATION d'ÉPURATION et COURS d'EAU LE COURTAILLOUX



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-09-11-00002

Arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2023-115 en date
du 11 septembre 2023

FIXANT la liste définitive des candidats et de
leurs remplaçants au premier tour des élections
sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le
département de la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL/BRE N° 2023-115 EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2023
FIXANT LA LISTE DÉFINITIVE DES CANDIDATS ET DE LEURS REMPLAÇANTS AU
PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs ;

VU le Code électoral et notamment l'article R. 152 ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Loire, M. Yvan Cordier ;

VU le récépissé définitif délivré à M. Laurent Duplomb le 6 septembre 2023, à M. Pierre Juge, M. Olivier Cigolotti et M. Thierry Perez le 7 septembre 2023;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Bureau de la réglementation et des élections
6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 92 68
Mél. : pref-elections@haute-loire.gouv.fr

1/2

Article 1^{er} – La liste des candidats au premier tour des élections sénatoriales de 24 septembre 2023 dans le département de la Haute-Loire est arrêtée comme suit :

Code de dépôt	Candidats	Nuances
1	M. Laurent DUPLOMB Remplaçante : Mme Christelle MICHEL	LR
2	M. Pierre JUGE Remplaçante : Mme Bernadette TAVERNIER	FI
3	M. Olivier CIGOLOTTI Remplaçante : Mme Sophie COURTINE	UDI
4	M. Thierry PEREZ Remplaçante : Mme Céline PORQUET	RN

Les candidats sont énumérés suivant l'ordre dans lequel leur déclaration de candidature a été enregistrée à la préfecture.

Article 2 – La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan Cordier